DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 89

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - LPO AUVERGNE-RHONE-ALPES DIRECTION TERRITORIALE AUVERGNE

Par délibération du 18 décembre 2018 le Conseil Municipal a donné son accord pour signer une convention pluriannuelle avec la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, Direction territoriale Auvergne, pour une durée de 3 ans soit 2019-2021.

Dans le cadre de cette convention, une subvention annuelle de 14 000 € est allouée, inscrite au budget 2020.

Cette convention peut être complétée, chaque année, par un avenant après concertation avec les services municipaux concernés.

Le projet d'avenant n°1, ci-joint, précise les actions pour 2020.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle entre la Ville et la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, Direction territoriale Auvergne, ci-joint,
- d'autoriser le versement de la subvention annuelle de 14 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 JAN 2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Ecologie urbaine,
Développement Durable,
Eau et assainissement

CLERMONT-FERRAND ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

Nicolas BONNET

Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2019-2021
Ville- LPO auvergne-Rhône-Alpes, Délégation territoriale Auvergne

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représenté par son Maire, habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XXXX

ci après dénommée « La Ville de Clermont-Ferrand »

Et

la LPO , ligue pour la protection des oiseaux, association locale Auvergne-Rhône-Alpes, délégation Territoriale Auvergne, représentée par Christian BOUCHARDY, en sa qualité de Président territorial selon délibération du CA en date du 15 juin 2019

ci-après dénommée « LPO AURA, DT Auvergne»,

Rappel-Préambule

L'objet de la convention tri annuelle entre la LPO AURA DT Auvergne, et la Ville de Clermont-Ferrand signée le 19/02/2019 est de mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville, le programme d'actions décliné en 2 orientations :

- Développer, partager et valoriser les connaissances locales pour la biodiversité
- Etudier les populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies, chenilles processionnaires...)

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de préciser le programme défini dans la convention 2019-2021 (pour l'année 2020) selon les différentes orientations mentionnées ci-dessus et de fixer le montant de la subvention annuelle allouée à la LPO AURA DT Auvergne, par la Ville de Clermont-Ferrand au titre de l'année 2020.

Article 2 : Programme d'actions proposé par l'avenant n°1

- Développer, partager et valoriser les connaissances locales pour la biodiversité :

- approfondir et améliorer les connaissances au travers d'inventaires sur des parcs et espaces naturels communaux
- Promouvoir le label « Refuge LPO » des 2 parcs labellisés sur la Ville de Clermont-Ferrand
- Poursuivre les sciences participatives

- Etudier les populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies, chenilles processionnaires...)

La LPO accompagne les services de la Ville de Clermont-Ferrand dans la gestion des espèces dites nuisible sur l'espace public pour trouver ensemble des solutions durables.
Elle intervient notamment sur la gestion des espèces dites nuisibles à travers :,

- des actions de sensibilisation auprès des habitants,

- des conseils pour la gestion des pigeonniers contraceptifs et la régulation de la population des pigeons bisets,

- des installations de nichoirs à mésanges pour lutter contre la chenille processionnaire,

- des conseils sur des problèmes d'actualité,

- des propositions alternatives en cas de conflit avec des riverains.

Article 3 : Participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand

Au titre de l'année 2020 la Ville de Clermont-Ferrand entend allouer une subvention qui s'élève à 14 000 €

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties.

Article 5 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Clermont-Ferrand en deux exemplaires,

Pour la LPO AURA DT Auvergne, Le Président territorial	Pour la Commune, Le Maire
Christian BOUCHARDY	Olivier BIANCHI